

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 17/07/2026

*Date d'Affichage : 17/07/2026

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 11

*VOTANTS : 14

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 23 juillet 2026 à 19H00, (2^{ème} convocation suite à non obtention du quorum à l'ouverture de la séance du conseil municipal précédent – article L.2121-17 du CGCT) sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

Etaient présents : Mr BRUN Thierry, Maire

Mme CORNELOUP Isabelle, Mr REVEILLERE Dominique, Mr NIFA Mohammed Adjoints,
Mr ABDUL Mussawir, Mme AKRICHE Tanya, Mr DIARRA Fodié, Mr DUMEUNIER David, Mme FREY Florence, Mme ROMAGNÉ Anne-Sophie, Mme MALLET Françoise,

Etaient absents excusés :

Mme MORNACCO Monique pouvoir à Mme Isabelle CORNELOUP,

Mr COLLINEAU Claude pouvoir à Mr Thierry BRUN,

Mme SONNISCHEN Sophie pouvoir à Monsieur NIFA Mohammed,

Mme VILLE-VALLÉE Florence, Mr PLAIGNAUD Michel, Mme BARRIE Claudine, Mme DAGUENET Nadine,

Mr GLÉNAT Bernard, Mr MAUGENDRE Sébastien, Mr ROUSSELET Thierry, Mme NAUDI-BONNEMAISON Sophie,, Mr NAIMI Yacine

Madame Isabelle CORNELOUP a été désignée Secrétaire de séance.

DEL N° 1 : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 28 mai 2026, il est proposé, en considération du critère précité, la désignation de Madame Isabelle CORNELOUP,

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Thierry BRUN, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DÉSIGNE pour cette séance du 23 juillet 2026, Madame Isabelle CORNELOUP.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification.

Fait à Margency, le 24/07/2026



Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20260724-DEL123072026-DE
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026